

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/I-25

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre du budget primitif 2013, je vous ai exposé les principaux axes d'intervention du Conseil Général en matière d'habitat social.

Ainsi, **s'agissant de l'aide à la personne**, je vous ai présenté la nouvelle convention de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, le règlement intérieur d'attribution des aides, le dispositif d'accompagnement social permettant le financement du logement temporaire et de l'hébergement ainsi que les actions de médiation juridique.

Comme lors des DM1 précédentes, je vous sou mets aujourd'hui le bilan FSL 2012.

Pour ce qui est de l'aide à la pierre, au-delà des bilans 2012 qui vous ont été présentés dans ce même cadre du budget primitif, concernant les crédits délégués par l'État sur la pierre publique et privée et les politiques d'accompagnement propres du Conseil Général, il s'agit aujourd'hui de vous faire part des premiers éléments de programmation 2013.

I - AIDE A LA PERSONNE : BILAN DU FSL

A – RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DU FSL

Depuis le 1er janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004, la responsabilité du FSL incombe au Conseil Général.

Par ailleurs, comme le lui permet la législation, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) a opté pour la création d'un fonds de solidarité intercommunal sur son territoire. Celui-ci est opérationnel depuis le 1er janvier 2007 et est intégré dans le fonds départemental, notamment par la mise en oeuvre du règlement unique précité.

Depuis le 2 mai 2012, date de la signature de la convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82), les ressources de ce fonds ont été affectées à hauteur de 40 % au fonds du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) et 60 % au fonds départemental.

Concernant les dépenses, les décisions d'attribution des aides relèvent soit de la CAF dans le cadre de sa délégation, soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités délégataires), décisionnaires chacune pour leur fonds.

B – LE BILAN COMPTABLE 2012

Le bilan comptable 2012 (nomenclature plan comptable 1982) présenté par les services de la CAF 82 (cf annexe 1), s'établit à **1 031 010,85 €** (contre 1 038 208,97€ en 2011), soit une baisse de 0,70 %.

1- L'actif

Le montant des immobilisations financières s'élève à **542 094,84 €** en 2012 contre 428 211,77 € en 2011. Cette variation confirme l'augmentation générale du volume des aides en 2012 et la forte croissance corrélative des prêts.

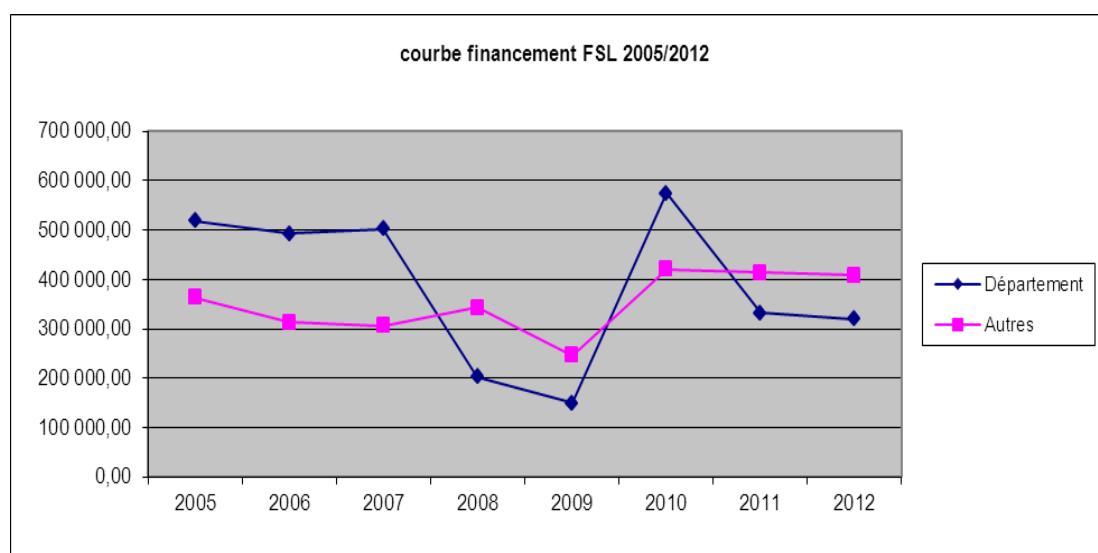
2 – Le passif

Les capitaux propres s'inscrivent à hauteur de **933 851,02 €**. Ils diminuent en raison d'un résultat négatif de **89 831,54 €** qui sera inscrit au compte « report à nouveau » du FSL.

3 – Le fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement qui représente la différence entre les capitaux propres et l'actif immobilisé, est en forte diminution (-23,19 %) en raison de la baisse du montant global des participations financières et notamment du changement de clé de répartition des financements par territoire concernant la dotation de l'Etat reversée à l'agglomération de Montauban qui est passée de 196 149 € en 2011 à 139 010 en 2012. La dotation du Conseil Général en 2012 est de **320 000,00 €**, (contre 332 348,68 € en 2011).

	2009	2010	2011	2012
FDR	594 678,06	801 668,99	510 038,03	391 756,18



1 – LES RESSOURCES DU FSL EN 2012

1.1 - Les ressources externes

Elles sont essentiellement constituées de la dotation du Conseil Général, de l'enveloppe transférée de l'Etat, de la dotation versée par le GMCA et des participations volontaires déclinées dans le tableau annexé au présent rapport intitulé « participations au titre du FSL exercice 2012 » pour un total de **728 820,00 €**.

Le volume global des autres participations qui s'établit à 408 820,00 € en 2012 contre 414 169,90 € en 2011 a enregistré une légère baisse de 1,29 %.

	2008	2009	2010	2011	2012
Département...	202 724,00 €	150 000,00 €	575 272,09 €	332 348,68 €	320 000,00 €
Autres (1).....	343 345,50 €	246 318,14 €	421 207,00 €	414 169,90 €	408 820,00 €
TOTAL	546 069,50 €	396 318,14 €	996 479,09 €	746 518,58 €	728 820,00 €

(1) La rubrique « **autres** » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : EDF – GDF – CAF de Tarn-et-Garonne – Syndicat départemental d'électricité – communes – communautés de communes – sociétés d'HLM – MSA et centres communaux d'action sociale du département.

1.2 – Les ressources internes

Elles proviennent des prêts remboursés pour un montant de **352 888,29 €** qui affichent une forte augmentation de 19,2 % par rapport à l'année précédente en raison d'une volonté de la collectivité à rendre des aides plus éducatives.

	2009	2010	2011	2012	Evol. 2011/2012
Prêts accordés	260 445,35 €	302 960,60 €	444 272,19 €	454 254,78 €	+ 2,25 %
Prêts remboursés	325 804,07 €	292 006,23 €	295 999,56 €	352 888,29 €	+ 19,22%

Le volume des prêts accordés en 2012 qui s'est élevé à 454 255 € est en légère progression (444 272 € en 2011) puisque l'on constate une variation de 2 % (contre 46,64 % entre 2010 et 2011).

Le montant des prêts remboursés est plutôt en progression et s'établit aux alentours de 350 000 €.

Selon chaque territoire, les prêts remboursés se déclinent de la façon suivante :

	2010	2011	2012	Evol. 2011/2012
Prêts remboursés GMCA	99 802,84 €	104 460,70 €	124 535,53 €	+ 19,22 %
Prêts remboursés DEPARTEMENT	192 203,39 €	191 538,86 €	228 352,76 €	+ 19,22 %
TOTAL	292 006,23 €	295 999,56 €	352 888,29 €	

La variation des remboursements de prêts (+ 19,22 %) sur les deux territoires est due à la forte progression de prêts accordés durant les années antérieures. Mais le FSL du département encaisse un montant de remboursements de prêts presque deux fois supérieur à celui enregistré par le FSL GMCA.

2 - LES DEPENSES DU FSL EN 2012

Les aides FSL peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions (secours).

2.1 – Les prêts

Le FSL a accordé des prêts pour une enveloppe de **454 254,78 €** dans les domaines suivants :

- l'accès au logement pour 40 % de l'enveloppe
- le maintien dans le logement pour 12 %
- l'énergie pour 43 %
- l'eau pour 5 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL GENERAL : 295 838,97 €
- GMCA : 158 415,81 €

2.2 – Les secours

Les secours accordés en 2012 se sont élevés à **545 737,36 €**. Ils concernent des aides :

- à l'accès à un logement locatif pour 12 % de ce montant
- au maintien dans le logement locatif pour 16 %
- au paiement des fournisseurs d'énergie pour 59 %
- au paiement des fournisseurs d'eau pour 12 %
- diverses pour 1 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL GENERAL : 385 638,33 € soit 71 %
- GMCA : 160 099,03 € soit 29 %

2.3 – Les autres charges du FSL

Elles sont composées par :

- les frais de gestion versés à la CAF :
 - . par le Conseil Général pour un montant de **120 000 €**
 - . par le GMCA pour un montant de **80 000 €**

- les remises gracieuses consenties pour **1 590 €** (contre 5 519 € en 2011)
des créances admises en non valeur à hauteur de **14 344 €** (contre 35 354 € en 2011)

Ces admissions font suite à plusieurs tentatives de recouvrements restées infructueuses. Une provision pour dépréciation de prêts de **17 092 €** a été constituée en fin d'exercice, conformément à la réglementation comptable.

C – ANALYSE DES AIDES INDIVIDUELLES DANS LE BUDGET 2012

Il faut entendre par « aides » les enveloppes cumulées de prêts et de secours.

Dans le bilan 2012 présenté par les services de la CAF, annexé au présent rapport, le montant du budget FSL consacré aux aides individuelles s'est élevé à **997 601,14 €** pour 3 823 dossiers traités dont :

- 679 281,30 € pour 2 531 dossiers instruits sur le territoire du Conseil Général (contre 766 793,43 € pour 2 776 dossiers en 2011),
- 318 319,84 € pour 1 292 dossiers se rapportant au territoire du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (contre 361 888,67 € pour 1 321 dossiers en 2011).

A ce total, il convient d'ajouter **2 391,00 €** correspondants aux visites techniques réalisées dont :

- 195,00 € sur le territoire du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération,
- 2 196,00 € sur le territoire du Conseil Général.

Donc, un total général de **999 992,14 euros (contre 1 134 154,10 € en 2011).**

1 – Analyse des données

Le tableau ci-après récapitule la répartition des aides accordées par territoire et par domaine d'intervention.

Répartition des aides :

Territoires →	GMCA		CONSEIL GENERAL		TOTAL 2012	RAPPEL 2011
Domaines d'intervention ↓	Nombre de dossiers	Montant des aides	Nombre de dossiers	Montants des aides		
Aide à l'accès : dépôt de garantie	384	90 380,77 €	590	154 363,03 €	244 743,80 € pour 974 dossiers	259 081,17 € pour 1 007 dossiers
Aide aux impayés de loyer	158	56 346,52 €	245	87 979,76 €	144 326,28 € pour 403 dossiers	196 358,64 € pour 439 dossiers
Aide aux impayés de gaz	191	40 311,33 €	165	44 506,45 €	84 817,78 € pour 356 dossiers	104 373,44 € pour 438 dossiers
Aide aux impayés d'électricité	454	110 743,68 €	905	255 051,62 €	365 795,30 € pour 1 359 dossiers	413 616,25 € pour 1 511 dossiers
Aide aux impayés d'eau	84	16 001,54 €	424	72 754,34 €	88 755,88 € pour 510 dossiers	86 589,64 € pour 510 dossiers
Autres énergies	21	4 536,00 €	202	64 626,10 €	69 162,10 € pour 223 dossiers	68 662,96 € pour 192 dossiers
TOTAL GENERAL	1 292	318 319,84 €	2 531	679 281,30 €	997 601,14€ pour 3 823 dossiers	1 128 682,10€ pour 4 097 dossiers

En observant ce tableau, il apparaît que :

- L'enveloppe consacrée en 2012 pour **l'aide à l'accès** a légèrement diminué mais demeure importante en raison de la restriction dans la prise en charge des dépôts de garantie par le LOCAPASS (Groupe CILEO). Aussi, on constate **un maintien du nombre de dossiers présentés** (974 en 2012 contre 1 007 en 2011).

- Le nombre de demandes **d'aides aux impayés de loyers** est en diminution (403 en 2012 contre 439 en 2011). Cette baisse est également observée pour le montant des aides (144 326,28 € en 2012 contre 196 358,64 € en 2011).

- Les **aides relatives aux impayés d'électricité** présentent une baisse. Néanmoins, elles atteignent 365 795,30 € (contre 413 616,25 € en 2011). Ce constat est également observé pour le nombre de dossiers (1 359 en 2012 contre 1 511 en 2011).

- A contrario, **les aides aux autres énergies (bois, fioul, pétrole...)** pris en charge par le FSL depuis le 23 juillet 2009 et concernant essentiellement le territoire du Conseil Général, ont enregistré une légère hausse de 0,73 % en valeur (69 162,10 € en 2012 contre 68 662,96 € en 2011). Il en est de même pour le nombre de dossiers (223 en 2012 contre 192 en 2011).

- **Les aides relatives aux impayés de gaz** sont en forte baisse. Elles affichent un montant de 84 817,78 € (contre 104 373,44 € en 2011) et présentent également une baisse du nombre de dossiers (356 en 2012 contre 438 en 2011). Elles sont concentrées principalement sur le territoire du GMCA.

- **Les aides aux impayés d'eau** sont observées surtout sur le territoire du Conseil Général en raison des abandons de créances accordées sur les communes de Montauban et de Villemade. Elles présentent un montant de 88 755,88 € (contre 86 589,64 € en 2011) et enregistrent un maintien du nombre de dossiers (508 en 2012 contre 510 en 2011).

- Par ailleurs, en 2012, **les aides accordées sous forme de prêts** représentent 43,55 % contre 39,15 % en 2011. Ce sont ainsi les secours qui s'imposent avec un taux de 56,45 %. Ceux ci sont accordés aux familles surendettées ou cumulant plusieurs prêts en cours de remboursement.

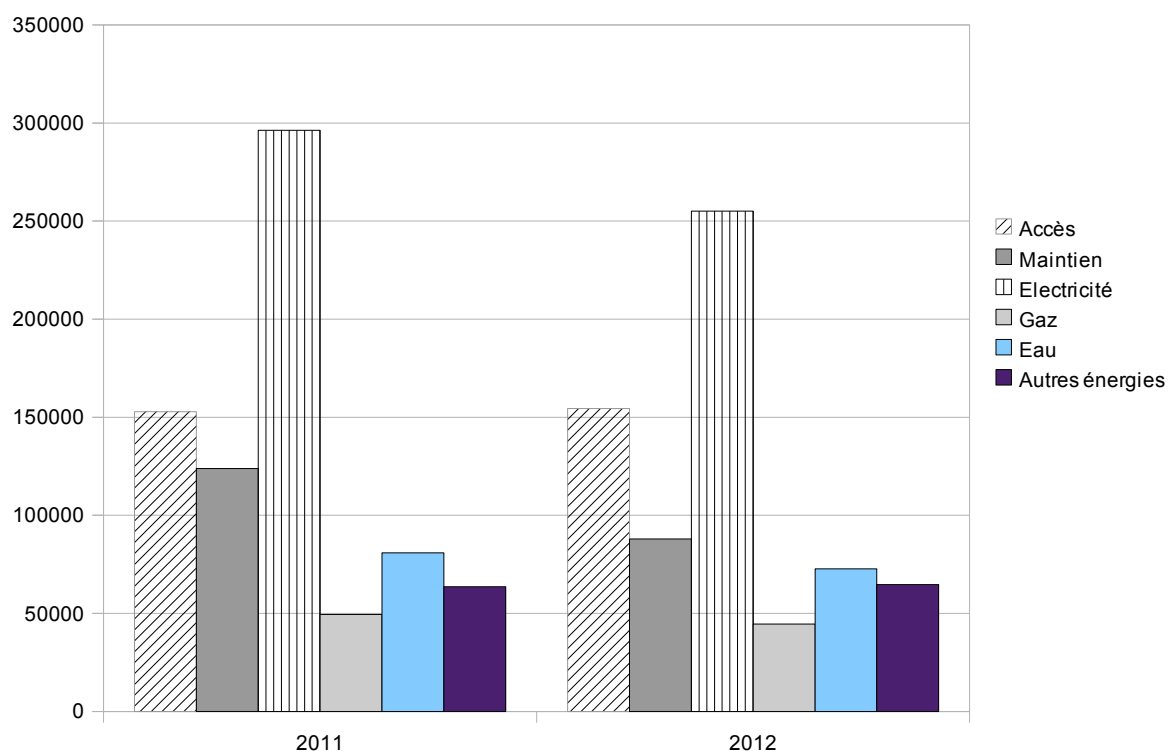
La diminution du nombre de dossiers constatée essentiellement pour les aides relatives aux impayés d'électricité, de gaz et d'eau s'explique par le respect du règlement intérieur FSL restructuré le 30 mai 2012.

2 – Comparatif des aides annuelles accordées en 2011 et 2012 sur le territoire du Conseil Général :

	<i>Année 2011</i>		<i>Année 2012</i>	
	Nombre de dossiers	Montants en euros	Nombre de dossiers	Montants en euros
Accès	588	152 798,64	590	154 363,03
Maintien	273	123 828,40	245	87 979,76
Électricité	1 052	296 252,25	905	255 051,62

	<i>Année 2011</i>		<i>Année 2012</i>	
	Nombre de dossiers	Montants en euros	Nombre de dossiers	Montants en euros
Gaz	201	49 398,94	165	44 506,45
Eau	485	80 894,24	424	72 754,34
Autres énergies	177	63 620,96	202	64 626,10
TOTAUX	2 776	766 793,43	2 531	679 281,30

Comparatif des aides annuelles accordées en 2011 et 2012



Les constats établis précédemment confirment que le poste d'aide aux impayés d'électricité demeure le plus important parmi l'ensemble des aides. Ils attestent de **l'augmentation de la précarité liée à la crise économique**.

Je vous propose d'approuver le bilan comptable (cf annexe 1) et financier (cf annexe 2) du FSL 2012 (étant précisé que ce bilan a été réalisé à partir de la gestion CAF - comptabilité privée).

II - AIDE A LA PIERRE

A - DELEGATION DE L'AIDE A LA PIERRE

1 - Prévision actualisée de programmation 2013 et rappel des objectifs 2013 (parc public)

Comme déjà présenté lors du budget primitif 2013 les objectifs de l'aide à la pierre publique ont été réorientés à partir de la prise en compte de deux priorités fixées par l'État et que le Conseil Général doit appliquer dans le cadre de sa délégation : **la prise en compte des tensions** sur les marchés locaux du logement et **la modulation corrélative des aides de l'État**, réorientées vers le logement d'insertion en zone tendue.

Cette programmation a toutefois un **caractère prévisionnel** car elle est constituée des seuls projets indiqués par les opérateurs à ce jour.

A cet effet, l'avenant pour l'année 2013, que vous m'avez autorisé à signer, prévoit un financement de l'État pour la réalisation de 40 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 110 PLUS (prêt locatif à usage social), soit un total de **150 logements** subventionnables par l'État ou faisant l'objet de financements spécifiques.

Toutefois, depuis la signature de cet avenant 2013, les opérateurs HLM ont tenu à m'informer de **la programmation d'opérations nouvelles** (cf annexe 3).

D'autres modifications étant susceptibles d'intervenir dans les prochaines semaines, je vous propose de faire le bilan lors du budget primitif 2014.

2 - Les crédits de l'État délégués au Conseil Général pour 2013

Les crédits nécessaires à la réalisation du programme 2013 sont des crédits délégués par l'État qui figurent en dépenses et en recettes sur le budget départemental;

a) l'aide à la pierre publique

L'enveloppe de crédits affectés par l'Etat au logement social sera de **335 000 €** pour 2013 au titre des 150 logements susvisés, crédits que je vous propose d'inscrire en dépenses et en recettes et qui seront adaptés en fonction de l'évolution de la programmation.

b) l'aide à la pierre privée

* crédits 2013 :

Les crédits affectés par l'Anah pour 2013 s'élèvent à **1 808 532 €** pour les aides Anah aux travaux et à l'ingénierie et **267 067 €** pour la prime ASE (Aide de Solidarité Écologique) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme " habiter mieux ".

* consommation 2013 :

. CLAH du 16 avril : 129 073 € pour l'aide Anah et 26 096 € pour le programme " habiter mieux "

. CLAH du 7 juin : 38 882 € pour l'aide Anah et 2 100 € pour le programme " habiter mieux "

Soit une consommation globale au 30 juin de **167 955 €** pour l'aide Anah et **28 196 €** pour le programme " habiter mieux ".

Cette faible consommation est due à un changement de la réglementation de l'Anah au 1er juin 2013 mais dont les décrets d'application n'ont pas encore été publiés ; les modifications étant plus avantageuses pour les propriétaires les dossiers ne seront présentés en CLAH qu'après publication de ces décrets.

B – POLITIQUES DEPARTEMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces politiques s'articulent depuis 2002 autour de 3 axes:

- l'aide à la production de logements sociaux
- la constitution de réserves foncières
- l'intégration du logement social dans la cité

Lors du dernier Budget Primitif 2013, vous avez délibéré pour la réorientation d'une nouvelle politique présentée par la commission habitat.

Vous avez adopté les contours d'une aide départementale dirigée vers les collectivités de la délégation du Conseil Général qui élaborent un Plan Local de l'Habitat.

Les modalités de sa mise en œuvre seront présentées lors du Budget Primitif 2014.

* *

*

Je vous invite à délibérer sur l'ensemble de ce rapport et vous propose d'adopter les autorisations de programme (AP), les crédits de paiement (CP) et les autorisations d'engagement (AE) tels que présentés.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Aide à la personne

- Approuve le bilan comptable (annexe 1) et financier (annexe 2) du FSL 2012 réalisé à partir de la gestion CAF – comptabilité privée, qui s'établit à 1 031 010,825 € ;

Aide à la pierre

Délégation de l'aide à la pierre

⇒ pour le parc public

- Prend acte de la programmation actualisée des opérations 2012 (annexe 3)

Politiques départementales d'accompagnement

- Précise que les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique dans le domaine de l'habitat social seront présentées lors de la réunion consacrée au budget primitif 2014 ;
- Adopte les autorisations de programme (AP), les crédits de paiement (CP) et les autorisations d'engagement suivants :

⇒ pour l'aide à la personne :

- AE de 60 000 € sur l'article 657375, sous-fonction 58 au titre des aides versées au Pact 82 avec 18 000 € de CP en 2013 et 42 000 € de CP en 2014,

- AE de 16 000 € sur l'article 657429 sous-fonction 58 au titre des aides versées à l'Association « Pas sans toit » avec 12 000 € de CP en 2013 et 4 000 € de CP en 2014,
- diminution de crédits de 30 000 € sur l'article 65122, sous-fonction 58 au titre des secours FSL,

⇒ pour le parc public :

- diminution de la recette de 7 000 € sur l'article 13112, sous-fonction 72 au titre du financement par l'État des crédits de délégation de l'aide à la pierre (parc public) pour 2012,
- recette de 335 000 € sur l'article 13112, sous-fonction 72 au titre du financement par l'État des crédits de délégation de l'aide à la pierre (parc public) pour 2013,
- AP de 25 000 € sur l'article 204142, sous-fonction 72 correspondant à la programmation 2013 des Palulos communales avec 5 000 € de CP en 2014 et 20 000 € en 2015,
- AP de 130 000 € sur l'article 2041782, sous-fonction 72 correspondant à la programmation 2013 des opérations de construction et d'acquisition amélioration de Tarn et Garonne Habitat avec 50 000 € de CP en 2014 et 80 000 € en 2015,
- AP de 180 000 € sur l'article 20422, sous-fonction 72 correspondant à la programmation 2013 des opérations de construction et d'acquisition amélioration des opérateurs privés avec 90 000 € de CP en 2014 et 90 000 € en 2015,

⇒ pour le parc privé :

- recette de 445 909 € (au titre de 2011 diminution de 8 178 €, au titre de 2012 augmentation de 85 484 € et au titre de 2013 augmentation de 368 603 €) sur l'article 1311, sous-fonction 72 pour le financement par l'État des crédits de délégation de l'aide à la pierre pour le parc privé/Anah (aides aux particuliers),
- recette de 5 349 € au titre de 2012 sur l'article 131112, sous-fonction 72 pour le financement par l'Etat des crédits de délégation de l'aide à la pierre pour le parc privé/Anah (aides aux collectivités locales) ;
- recette de 23 352 € (8178 € au titre de 2011, 8 178 € au titre de 2012 et 6 996 € au titre de 2013) sur l'article 131113, sous-fonction 72 pour le financement par l'État des crédits de délégation de l'aide à la pierre pour le parc privé/Anah (aides aux établissements publics locaux – EPL),

- augmentation de l'AP 2012 de 5 349 € sur l'article 204142, sous-fonction 72 au titre de l'Anah (aides aux collectivités locales) avec les CP correspondants en 2015,
- AP de 8 178 € sur l'article 2041782, sous-fonction 72 au titre de l'Anah (aides aux EPL) avec les CP correspondants en 2013,
- augmentation de l'AP 2012 de 85 484 € sur l'article 20422, sous-fonction 72 au titre de l'Anah (aides aux particuliers) avec les CP correspondants en 2013,
- augmentation de l'AP 2013 de 375 599 € sur l'article 20422, sous-fonction 72 au titre de l'Anah (aides aux particuliers) avec les CP correspondants en 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,